

Unité interdépartementale Drôme-Ardèche
3 avenue des Langories
26000 VALENCE

Valence , le 04/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/03/2022

Contexte et constats

Publié sur



Monsieur BARNOUIN Denis

Chemin du moulin
26130 ST RESTITUT

Références : 20220304-RAP-DAEN0175

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/03/2022 dans l'établissement BARNOUIN Denis implanté Chemin du moulin 26130 ST RESTITUT. L'inspection a été annoncée le 09/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 06 mars 2017, les autorités judiciaires compétentes du secteur ont signalé un stockage de « déchets » sur la commune de Saint Restitut susceptible d'être considéré comme l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement sans autorisation. Le site appartient à M. Barnouin.

L'inspection de l'environnement s'est rendue sur le site le 21 mars 2017. Une décision préfectorale a été arrêté, imposant à M. BARNOUIN de procéder au nettoyage de son site afin de repasser sous les seuils de classement soit 100 m², seuil de la déclaration.

Par courrier en date du 25 novembre 2021, madame le maire de SAINT RESTITUT a fait part à l'inspection des installations classées de la nuisance visuelle compte-tenu de la quantité de déchets entreposés à nouveau sur les deux parcelles de M. BARNOUIN.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BARNOUIN Denis
- Chemin du moulin 26130 ST RESTITUT
- Code AIOT dans GUN : 0003201298
- Régime : Non classé
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Le site de M. BARNOUIN, d'une superficie d'environ 10 000 m² se situe entre le ruisseau du Lauzon et le chemin du Lauzon au sud du village St Restitut dans une zone agricole. Il est décomposé en deux parcelles bien distinctes séparées par le chemin du Moulin.

Sur le site, il est constaté la présence de nombreux objets récupérés : lames et palettes de bois , tubes de PVC, tuyaux, ferrailles, roues d'engin de chantier, ancienne chambre froide, matériels agricoles, et de nombreux autres objets en tout genre, parfois pris par les ronces démontrant ainsi leur présence ancienne.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- VHU ;
- transit de matériaux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
Stockage VHU	Arrêté Ministériel du 26/11/2012	
Transit de métaux/déchets	Arrêté Ministériel du 06/06/2018	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le stockage de ferraille est inférieur à 100 m², l'installation n'entre pas dans le régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il n'est pas relevé d'infraction au titre de la rubrique 2712 "traitement de VHU".

Il subsiste quelques objets pouvant probablement être considérés comme déchet. La situation évolue favorablement, les principaux déchets ayant été enlevés.

M. BARNOUIN doit poursuivre l'enlèvement des objets n'ayant plus d'utilité en se focalisant dans un premier temps sur les zones ayant le plus d'impact visuel (entrée de la parcelle Nord et l'Ouest de la parcelle Sud) mais l'activité ne relève pas de la législation des ICPE.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Stockage VHU

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012
Thème(s) : Illégaux, VHU
Prescription contrôlée : Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²
Constats : Monsieur BARNOUIN a retiré tous les véhicules hors d'usage présents sur ses terrains. Les véhicules stationnés sur ces 2 parcelles sont en état de fonctionnement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Transit de métaux/déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018,
Thème(s) : Illégaux, Transit metaux
Prescription contrôlée : Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux a surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ² ; (E) 2. Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1 000 m ² . (D)
Constats : La visite précédente en date du 14 août 2018 faisait état d'une amélioration du site et globalement un respect des prescriptions de l'arrêté préfectorale du 14 juin 2017. Les constatations ont confirmé l'amélioration de la situation bien qu'il subsiste quelques objets pouvant être considérés comme déchet. La palissade créée le long de la route de la parcelle Nord est toujours présente agrémentée d'un petit muret en pierre locale permettant de masquer le dépôt. Dans cette zone, les bouteilles de gaz ont été évacuées et les matériaux font l'objet d'un tri en fonction de leur nature. Les liquides susceptibles d'être polluant pour l'environnement, sont entreposés sur un bacs récepteur en cas de fuite. La diminution de l'impact visuel doit encore faire l'objet d'une amélioration et plus particulièrement à hauteur de l'accès à la parcelle Nord. Le tri et le nettoyage du terrain doit continuer. Sur la zone sud du site, la plus vaste, on note une nette amélioration. Du matériel utilisés dans le cadre de l'activité de terrassement et d'aménagement de M. BARNOUIN est entreposé (tuiles, buses, regards en béton, pierres, gravats, sables,tuyaux,...),de même que des véhicules de terrassement (camions, véhicules et tractopelles). Des bennes ou poubelles permettant le tri sont stockées sur cette parcelle (ferraille, bois, verre,...). M. BARNOUIN a précisé que la benne de ferraille va être vidée prochainement. Au regard de la quantité présente sur place, le stockage de ferraille est inférieur à 100 m ² Compte-tenu de l'impact visuel de ces matériaux et machines, M. Barnouin est invité à poursuivre le nettoyage, le tri des objets entreposés sur les deux parcelles.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet